Image not found or type unknown

Demande d'information

Par **RT**, le **02/10/2024** à **22:31**

Bonsoir,

Pour une personne ayant un VLS/TS en tant qu'étudiant, vennait à dépasser la date d'expiration de son visa, aura-t-ilavec une interdiction de retour dans l'avenir proche ? Sinon, jusqu'à combie de jour est-il permis de dépasser par rapport à la date d'expiration du visa si cela était inévitable ?
Je vous remercie.
Cordialement.

Par **miyako**, le **07/10/2024** à **11:26**

Bonjour,

Avant l'expiration du visa ,Il faut déposer un dossier de renouvellement ,avec tous les documents requis, Lors du dépot de la demande ,un récépissé provisoire vous sera délivré ,avec une date butoire qu'il ne faudra surtout pas dépassée..Si la demande est accordée ,pas de problème .Si la demande est refusée des recours sont possibles avec un avocat spécialisé.Si tous les recours sont refusés, malheureusement ,il faudra partir .

Si visa expiré ,sans demande de renouvellement,alors oui ,il y aura interdîction de revenir en France durant un certain temps.

Cordialement

Par **miyako**, le **07/10/2024** à **13:20**

Bonjour,

C'est mieux de traduire en français :

Le dépassement de la durée d'un visa étudiant VLS/TS peut entraîner des amendes, une expulsion ou une interdiction de réentrée. Les séjours prolongés de courte durée peuvent

entraîner une amende, tandis que les séjours prolongés (plus de 90 jours) peuvent entraîner une interdiction de séjour dans l'espace Schengen. Il n'y a pas de délai de grâce, mais si vous avez des raisons inévitables, contactez les autorités de l'immigration avant l'expiration de votre visa pour éviter des pénalités.

cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés